



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 23 février 2022 à 18 heures 30 minutes  
Salle du Conseil Municipal

### Présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

### Procuration(s) :

Mme MULLER Véronique donne pouvoir à M. DEQUIDT Alain, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à Mme MAURIN Marina

### Excusé(s) :

Mme MULLER Véronique, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

Secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Président de séance : M. BOURDAA Bruno

### Ordre du jour

#### **N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte**

- |   |                                                                    |      |
|---|--------------------------------------------------------------------|------|
| 1 | - Etude faisabilité friche industrielle Gibert et propriété Cantet | - 8  |
| 2 | - Demande de subvention DETR/DSIL                                  | - 9  |
| 3 | - Demande d'admission en non-valeur                                | - 10 |
| 4 | - Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif        | - 11 |

### **1 - Etude faisabilité friche industrielle Gibert et propriété Cantet**

*Rapporteur : M. Dequidt*

M. le Maire expose à l'assemblée que la convention d'opération de revitalisation des territoires valant convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain », signée en juillet 2020, a identifié des îlots de bâtis dégradés et des friches commerciales.

Vu la convention triennale d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme petites villes de demain au bénéfice de la commune de Nay signée le 28 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du comité de projet « Petites villes de demain » du 27 janvier 2022, il est proposé de réaliser une étude de faisabilité de la friche industrielle Gibert et de la propriété Cantet dont l'objectif est :

- de connaître la faisabilité technique, économique et fonctionnelle de plusieurs scénarii d'aménagement de la friche Gibert :

- La création d'un équipement recevant du public non chauffé multifonctions de type salle polyvalente, halle couverte, ...
  - La création d'un tiers-lieu avec une salle au rez-de-chaussée permettant d'accueillir des événements culturels et à l'étage des activités tertiaires (bureaux et salles de réunion).
  - La création d'un lieu de diffusion culturelle avec chauffage et traitement acoustique.
- de connaître la faisabilité technique, économique et fonctionnelle de plusieurs scénarii d'aménagement de la propriété Cantet :

1. La création de gîtes pour accueillir les touristes en itinérance eaux-vives ou vélo
2. La création d'une salle de réception dans l'ancien chai
3. La création d'une salle culturelle de taille moyenne pouvant accueillir des concerts et expositions, complémentaire à la Maison Carrée.
4. La rénovation et la mise aux normes ERP du bâtiment pour développer l'urbanisme transitoire sur le territoire.
5. La création d'un hôtel

Le rendu de l'étude est fixé pour la fin du premier semestre 2022.

Le plan de financement s'établit comme suit :

#### **Dépenses (TTC)**

|                       |             |
|-----------------------|-------------|
| Etudes de faisabilité | 25 326,00 € |
|-----------------------|-------------|

#### **Recettes**

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| Banque des territoires               | 12 663,00 € |
| Département des Pyrénées Atlantiques | 2 532,60 €  |
| Autofinancement                      | 10 130,40 € |

#### **CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**VALIDE** les études de faisabilité pour la friche industrielle Gibert et la propriété Cantet

**VALIDE** le plan de financement

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter les subventions correspondantes, à signer les devis d'études et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE** : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

*M. Chabrouit fait remarquer que ce projet rentre dans l'ORT et fait suite à l'AMI Centre bourg. Ce qui dérange l'opposition c'est qu'il y a plusieurs options pour chaque bâtiment et que la délibération porte sur les deux sites. Les élus de l'opposition voteront donc contre.*

*M. Chabrouit ajoute que l'opposition a des droits et donc la majorité des devoirs. Ses élus ne comprennent pas ce projet et auraient souhaité avoir plus de précisions en commission et être davantage associés aux décisions qui sont prises.*

*Concernant le bâtiment Gibert, ils admettent qu'il a servi de bâtiment tampon dans lequel ont été stockés beaucoup d'éléments encombrants. Ils regrettent l'absence d'un scénario proposant la construction de logements sociaux comme ils en avaient eu le projet.*

*M. Chabrouit fait part d'informations circulant sur un aménagement de l'usine Berchon en appartements ce qui serait le pire, d'après lui.*

Concernant la propriété Cantet, il reconnaît l'idée d'une salle d'exposition et de l'aménagement du chai. Il fait remarquer que tous les projets devront être aux normes ERP, souhaite savoir dans quelle partie se situerait le gîte, et ne sait pas ce que peut être de l'urbanisme transitoire. Quant à l'hôtel, il serait petit, nécessiterait un ascenseur et ce projet ne bénéficierait certainement pas des aides du fonds friches.

M. Dequidt lui répond que les municipalités se suivent et ne se ressemblent pas. Chacune porte ses projets. Les projets proposés par certains, comme lui, qui étaient dans l'opposition lors du précédent mandat n'ont pas été retenus : l'achat de la maison Mauger pour en faire l'office de tourisme par exemple.

M. Chabroul admet que ce projet était très bon mais que la Maison Mauger était trop chère à ce moment là et qu'il n'y avait pas assez de places de parking à proximité. M. Chabroul précise avec force que le Tourisme étant une compétence intercommunale, c'était à la CCPN de se prononcer sur un achat et qu'une majorité pour le faire ne s'est pas dégagée.

M. Dequidt regrette que la communauté de communes ne soit pas entrée dans ce projet. Il ajoute que le manque de places de parking ne peut pas conditionner l'emplacement d'un l'office du tourisme. Aujourd'hui on va visiter une ville à pied.

Pour revenir sur le sujet de la délibération, il précise que cette étude va nous aider à choisir entre ces projets. D'autre part il regrette que M. Chabroul, après être arrivé au dernier Conseil municipal avec une lettre anonyme, rapporte cette fois-ci des ragots sur l'usine Berchon qui ne sont pas fondés.

Bruno Bourdaa fait remarquer que très peu de commissions se sont tenues pendant 3 ans lors de la mandature précédente avec très peu de communication aux élus de l'opposition et à la population. Les décisions étaient prises unilatéralement.

Après un projet comme celui de la réfection de la place de la République, c'est à cause du manque de communication, que leur liste n'a pas été réélue.

Il conclue en précisant que son équipe n'a pas de leçon à prendre de leur mandature. Et qu'au stade où nous en sommes de notre projet municipal, l'objet de la délibération est une étude.

Dans le cadre de Petite Ville de Demain ce qui est financé ce sont les études. Le Comité de pilotage s'est tenu avec Mme la DGS, la cheffe de projet, les élus concernés et les représentants de l'Etat. Les projets ont été étudiés en fonction de critères précis. Si les sujets d'étude pour chaque bâtiment sont si nombreux et différents c'est pour voir si l'on choisit entre les deux ou si l'on peut réaliser une partie de chaque.

Il précise que le logement social est bien une nécessité sur Nay, et que le projet Tarbes en comporte justement 2/3. Des avancées se font également sur le Saint Roch.

M le Maire rappelle la méthode de l'équipe municipale en place : des études puis la consultation de la population comme cela va avoir lieu pour l'aménagement de la terrasse des Marnières et des berges du gave avant le choix définitif.

L'équipe essaie de réfléchir sur toutes les friches et notamment sur l'usine Berchon où il pleut dedans depuis de longtemps et où les murs sont fragilisés. Nous espérons d'ailleurs que le projet de réhabilitation pourra être bientôt présenté.

M Chabroul annonce que l'opposition va demander à la préfecture si l'un de ses élus ne doit pas être membre du Comité de Pilotage.

M le Maire rappelle que c'est l'équipe élue qui fera ses choix et fait le vœu d'une opposition constructive et non pas toujours négative. Par contre, il souhaite recueillir tous les avis et note d'ailleurs que certains élus de l'opposition participent dans les commissions, interviennent et il s'étonne qu'ensuite ils votent contre les décisions prises en commissions lors du Conseil Municipal.

Mme Maurin explique alors que ce sont deux moments très différents et que le choix du vote est décidé ensuite en groupe. Elle ajoute que M. Chabroust souhaite apporter des informations aux nouveaux élus. Elle trouve que la façon dont se passent les conseils municipaux est insupportable.

M. Jean Pierre Bonnassiolle ne comprend pas cette querelle sémantique alors qu'ayant siégé pendant des années dans l'opposition, il n'a pas cherché à s'opposer à tout prix aux projets présentés alors.

M. le Maire demande le calme et souhaite que les débats arrêtent de ressasser le passé et se tournent vers l'avenir. Il signale que bien qu'étant un jeune maire, il est coopératif, à l'écoute des expériences mais ne souhaite pas qu'on lui donne de leçons. Il demande de passer au vote.

## 2 - Demande de subvention DETR/DSIL

Rapporteur : M. Bonnassiolle

La commune de Nay souhaite réhabiliter deux logements communaux et créer un logement, situés au 1 rue du temple, au-dessus du foyer restaurant. Situé en centre-bourg, ce bâtiment est composé de deux niveaux. Le rez-de-chaussée est composé de locaux collectifs et d'un escalier qui mène au premier étage. Le premier étage est quant à lui composé de deux appartements (66m<sup>2</sup> et 58m<sup>2</sup>). Le troisième logement, situé au-dessus du foyer restaurant sera également restauré.

La commune poursuit plusieurs objectifs dans ce projet :

- proposer une offre locative de qualité en centre-ville avec la création d'un appartement et la réhabilitation de deux appartements existants vétustes et vacants
- créer des logements conformes à la réglementation environnementale RE2020,
- monter un chantier modèle de réhabilitation d'immeuble en centre-bourg

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation Territoriale d'Equipement rural (DETR) et/ou DSIL, exercice 2022.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

### DEPENSES

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Travaux HT          | 195 959,48 € |
| Maîtrise d'œuvre HT | 30 172,50 €  |
| Autres études HT    | 5 100,00 €   |
| TOTAL H.T           | 231 231,98 € |
| TVA 20 %.           | 46 246,40 €  |
| Montant total TTC   | 277 478,38 € |

### RECETTES

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| DETR /HT                      | 92 500,00 €  |
| CCPN                          | 45 000,00 €  |
| Autofinancement de la Commune | 139 978,38 € |
| Montant total TTC             | 277 478,38 € |

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

**SOLLICITE** les aides de l'Etat (DETR/DSIL) au taux maximum pour cette opération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

*M. Jean Pierre Bonnassiolle demande de modification d'une phrase du premier paragraphe comme suit «un troisième appartement situé au-dessus du réfectoire sera aussi restauré. »*

*M. Daniel Bonnassiolle rappelle les soucis antérieurs d'infiltration d'eau venant de l'appartement au-dessus du réfectoire et explique que l'opposition votera contre à cause de la présence des enfants au-dessous. Le choix du locataire sera important.*

*M. Chabrout précise que l'opposition est pour le réaménagement des appartements rue du Temple mais contre pour le 3<sup>ème</sup> appartement qui serait certainement loué à une famille avec enfants. Le sol étant en plancher, il craint une nouvelle inondation des locaux du réfectoire.*

*M. le Maire ajoute que les appartements seront réalisés l'un après l'autre.*

### **3 - Demande d'admission en non-valeur**

*Rapporteur : M. Metge*

M. le Maire expose que M. le Trésorier de Nay a transmis un état de créances irrécouvrables pour le budget principal pour un montant respectif de 516,29€ (admissions en non-valeur art.6542 – créances éteintes). Il s'agit d'un débiteur de la commune pour lequel il est impossible de procéder au recouvrement de sa créance. Aussi, l'ensemble de ces sommes ne peuvent plus être recouvrées par M. le Trésorier de Nay. Il sollicite ainsi le constat de leur extinction. La liste est consultable en Mairie.

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADMET** en non-valeur un montant respectif de 516,29€

**AUTORISE** M. le Maire à mandater ces sommes sur le budget 2022 aux comptes 6542.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **4 - Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif**

*Rapporteur : Mme Durand*

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles). La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir un taux de 55€ brut par jour (durée comprise entre 7h30 et 9h30).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Il est proposé à l'assemblée la création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement de contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur durant les périodes de vacances scolaires : hiver, printemps, été, Toussaint et Noël.

### **CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** le recrutement direct d'animateurs saisonniers par contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs, à chaque fois que les nécessités de service l'exigent

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

*Mme Durand demande une modification de la délibération en passant le montant journalier de 50€ à 55€. Elle explique qu'il est très difficile en ce moment de recruter des animateurs, que le centre de loisirs de Nay accueille à nouveau de très nombreux enfants et qu'il faut augmenter le tarif de ces contrats CEE afin de permettre de pourvoir les postes nécessaires au bon fonctionnement du service.*

### **Question diverse**

*M. Chabroul demande si le recensement qui est presque terminé s'est bien passé ? Certains ont reçu une lettre de relance.*

*M. le Maire explique que le recensement a été bouleversé par la covid ( plusieurs agents recenseurs malades) . Il se terminera une semaine plus tard que prévu de ce fait. Il reste quelques cas à traiter : personnes absentes, décédées, résidences secondaires vides, soucis de numérotation. Il rappelle que le recensement est très important pour une ville.*

*Jean Paul Metge ajoute que la période de vacances scolaires n'a pas facilité les choses et que l'INSEE avait surestimé le nombre de retours par internet.*

Fait à NAY  
Le Maire,